REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2010 / 2011 : D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE CADETS

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat de D2 Excellence Départementale Cadets.
Le nombre de poules est fixé à 2, de 14 équipes, appelées 0D2CA1M A – B
L'horaire officiel des rencontres est fixé au *dimanche 10 H 30.*

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat : Art 18.5 des règlements généraux du CDNBB
Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009/ 2010.
Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.3.10).

ART. 2

Les équipes classées 1ère , 2ème ,3ème des poules A, B accèdent au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D1 PRE-REGIONAL" regroupe les 1er et 2ème des poule A et B.
Aller : 2ème de B contre 1er de A 2ème de A contre 1er de B
Retour : 1er de A contre 2ème de B 1er de B contre 2ème de A
La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 4èmes des poules A, B seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 5

Les équipes classées 11èmes, 12èmes 13ème des Poules A, B descendent en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE lors de la saison 2011 / 2012. Les équipes classées 13mes ne sont « pas repêchables »
Les équipes 10èmes des poule A, B seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE. De même pour les équipes classées 9ème.
Les équipes 11èmes des poule A, B seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE De même pour les équipes classées 12ème.

NOTA : Lors de ces classements (Art 3, 4 et 5), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 6

Un Club qui descend de D1 PRE-REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE verra cette dernière descendre automatiquement en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.
En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article 66-5 des règlements sportifs du CDNBB

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : 01/02 janvier et 05/06 mars 2011
Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des: *18/19 septembre et 30/31 octobre 2010.*

ART. 9

Les dates des *PHASES FINALES* sont fixées : *Du 14 au 22 mai 2011*
***FINALE POUR LE TITRE* : 28/29 mai 2011.**

a) ***Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que s'il a dispute les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve. et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)***

b) ***Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases si 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.***

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX MINIMES SURCLASSES ET AUX CADETS AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE

c) ***Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours***